



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 15-26

Objet :

**Etude de réhabilitation de deux
cours d'eau : la Montouse et le
Mardeloup**

Vu le rapport suivant :

Atribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de réhabilitation de deux cours d'eau : la Montouse et le Mardeloup.

Une publicité a été mise en ligne le 06/07/2015 sur le site Marchés Online sous la référence AO-1529-1345.

A la date de remise des plis, le 07/09/2015, deux plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- ISL ;
- RIPARIA (mandataire)/HTV.

La commission d'examen des marchés du 21/09/2015 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures et a proposé de retenir l'offre du groupement RIPARIA (mandataire)/HTV pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures ;

2°) d'attribuer le marché Etude de réhabilitation de deux cours d'eau la Montouse et le Mardeloup au groupement RIPARIA (mandataire)/HTV pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150922-DC15-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2015

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

22 SEP. 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

